

PRIMATURE

**COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION LA CONCUSSION
ET LA FRAUDE**

SECRETARIAT PERMANENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Brazzaville, le 11 MAI 2009

N° 070 /PM/CNLCCF-SP

Le Président

A

Monsieur le Président Directeur
Général de la Société Nationale
des Pétroles du Congo (SNPC)

-BRAZZAVILLE-

**Objet : Transmission de l'avis de la commission
relatif au Plan d'actions.**

Monsieur le Président Directeur Général,

Comme suite à votre lettre du 8 mai 2009, par laquelle vous sollicitez l'avis de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, sur le projet de plan d'actions sur la commercialisation du brut de l'Etat par la SNPC,

Vous voudriez bien trouver ci-joint, ledit avis émis par notre organe réuni le 11 mai 2009.

Veillez agréer, **Monsieur le Président Directeur Général**, l'expression de ma parfaite collaboration./-



Alphonse NZOUNGOU.-

La commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, après délibération de ses membres réunis ce 11 mai 2009 à Brazzaville, **approuve** le projet de Plan d'actions sur la commercialisation du brut de l'Etat par la Société National des Pétroles du Congo (SNPC), tel qu'arrêté par les Experts de la Banque Mondiale et de la SNPC/COTRADE, et **recommande** au Gouvernement de la République de l'adopter.



Fait à Brazzaville, le 11 mai 2009

Les signataires

phonse NZOUNGOU, Président

Jean Joseph LEKAKA,
Vice-Président

Gaston SAMBA, membre

Bienvendu Sosthène ONDZAMBE, membre

Nicole Bienvenue MAKITA, membre

Laurent TENGO,
Secrétaire Permanent

Franck SIOLO, membre

Jean Louis NGOTIENI, membre

Grébert NGAMPIKA, membre

Bernard TCHIKAYA, membre

Merlin Noël NKOUKA, membre

Simon Pierre NZOBABELA, membre

Stévie PEA ONDONGO, membre.-

Gilbert ITOUA, membre

Auguste BATANGOUNA, membre

Modeste MOUSSA EWANGOYI, membre

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION LA CONCUSSION ET LA FRAUDE

SECRETARIAT PERMANENT

N° 069 /PM/CNLCCF-SP

Avis

**de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion
et la fraude sur le Plan d'actions sur la commercialisation du brut
de l'Etat par la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)**

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 13-2005 du 14 septembre 2005 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
Vu la loi n° 14-2005 du 14 septembre 2005 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
Vu l'accord triennal au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance de décembre 2004 entre le Fonds Monétaire International et le Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-155 du 13 février 2007 portant réorganisation de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
Vu le décret n° 2007-397 du 29 août 2007 portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les procès verbaux de prestation de serment professionnel du tribunal de grande instance de Brazzaville n°304 du 09 novembre 2007 et n°358 bis du 21 décembre 2007 des membres de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
Vu les aide-mémoires des missions de la Banque Mondiale du 15 au 27 septembre 2008 et du 16 au 26 février 2009, pour la revue des progrès sur l'initiative PPTE réalisés par la République du Congo ;
Vu le procès-verbal de la réunion tenue à Paris les 4 et 5 mai 2009 entre les représentants de la Banque Mondiale et ceux de la SNPC/COTRADE ;